

Cote du document:	<u>EB/2008/95/R.20/Rev.1</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>11 a) iv)</u>
Date:	<u>17 décembre 2008</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Anglais</u>

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Rapport du Président

Proposition de prêt et de don à la République du Niger pour le projet

Initiative de réhabilitation et de développement agricole et rural – renforcement des capacités institutionnelles (IRDAR-RCI)

Conseil d'administration — Quatre-vingt-quinzième session
Rome, 15-17 décembre 2008

Pour: **Approbation**

Note aux Administrateurs

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Administrateurs qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec le responsable du FIDA ci-après:

Hubert Boirard

Chargé de programme de pays
téléphone: +39 06 5459 2298
courriel: h.boirard@ifad.org

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Table des matières

Sigles et acronymes	ii
Recommandation pour approbation	iii
Carte de la zone du projet	iv
Résumé du financement	v
I. Le projet	1
A. Principal créneau de développement visé par le projet	1
B. Financement proposé	1
C. Groupe cible et participation	2
D. Objectifs de développement	3
E. Harmonisation et alignement	3
F. Composantes et catégories de dépenses	3
G. Gestion et exécution: responsabilités et partenariats	4
H. Avantages et justification économique et financière	4
I. Gestion des savoirs, innovation et élargissement	5
J. Principaux risques	5
K. Durabilité	6
II. Instruments juridiques et autorité	6
III. Recommandation	6
Annexe	
Garanties importantes incluses dans l'accord de financement négocié	7
Appendices	
I. Key reference documents (Principaux documents de référence)	
II. Logical framework (Cadre logique)	

Sigles et acronymes

FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FIL	Fonds d'investissement local
IDA	Association internationale de développement
IRDAR-RCI	Initiative de réhabilitation et de développement agricole et rural – renforcement des capacités institutionnelles
PAC II	Programme d'action communautaire – phase II
PTBA	Programme de travail et budget annuel

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de prêt et de don à la République du Niger pour le projet Initiative de réhabilitation et de développement agricole et rural – renforcement des capacités institutionnelles (IRDAR-RCI), telle qu'elle figure au paragraphe 35.

Carte de la zone du projet

Niger

IFAD-Financed Projects (ongoing and proposed)



Source: FIDA

Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.

République du Niger

Initiative de réhabilitation et de développement agricole et rural – renforcement des capacités institutionnelles (IRDAR-RCI)

Résumé du financement

Institution initiatrice:	Banque mondiale
Emprunteur:	République du Niger
Organisme d'exécution:	Ministère du développement agricole
Coût total du projet:	61,54 millions d'USD
Montant du prêt du FIDA:	5,40 millions de DTS (équivalant approximativement à 8,00 millions d'USD)
Montant du don du FIDA au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette:	5,40 millions de DTS (équivalant approximativement à 8,00 millions d'USD)
Conditions du prêt du FIDA	40 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans; commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an
Cofinanceurs:	Banque mondiale/Association internationale de développement (IDA) Fonds pour l'environnement mondial (FEM)
Montant du cofinancement:	Banque mondiale/IDA: 30,00 millions d'USD FEM: 4,68 millions d'USD
Conditions du cofinancement:	Dons
Contribution de l'emprunteur:	6,60 millions d'USD
Contribution des bénéficiaires:	4,26 millions d'USD
Institution chargée de la préévaluation:	FIDA
Institution coopérante:	Supervision directe par le FIDA

Proposition de prêt et de don à la République du Niger pour le projet Initiative de réhabilitation et de développement agricole et rural – renforcement des capacités institutionnelles (IRDAR-RCI)

I. Le projet

A. Principal créneau de développement visé par le projet

1. Le processus de décentralisation engagé par le Gouvernement du Niger en 2004 offre des perspectives très prometteuses pour la réduction de la pauvreté dans le pays grâce aux améliorations qui pourraient en résulter, pour tous les citoyens, en termes d'accès aux services de base et de renforcement des mécanismes de gouvernance locale. C'est pour soutenir ce processus que la Banque mondiale/Association internationale de développement (IDA), le FIDA et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ont décidé de financer ensemble la seconde phase (2008-2012) du programme d'action communautaire (PAC II). Le FIDA fournira sa part de financement dans le cadre du projet initiative de réhabilitation et de développement agricole et rural – renforcement des capacités institutionnelles (IRDAR-RCI), de manière à compléter les interventions qu'il mène actuellement dans la région de Maradi – le projet IRDAR et le projet de promotion de l'initiative locale pour le développement à Aguié – à la fois sur le plan thématique et sur le plan géographique.

B. Financement proposé

Modalités et conditions

2. Il est proposé que le FIDA accorde à la République du Niger un prêt d'un montant de 5,40 millions de DTS (équivalant approximativement à 8,00 millions d'USD) à des conditions particulièrement favorables, ainsi qu'un don au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette d'un montant de 5,40 millions de DTS (équivalant approximativement à 8,00 millions d'USD), pour contribuer au financement du projet initiative de réhabilitation et de développement agricole et rural – renforcement des capacités institutionnelles (IRDAR-RCI). Le prêt aura une durée de 40 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans, et sera assorti d'une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an.

Système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) du FIDA

3. L'allocation fixée au titre du SAFP pour la République du Niger est de 16,65 millions d'USD sur les trois ans du cycle SAFP 2007-2009. Le financement proposé, d'un montant de 16,0 millions d'USD, s'inscrit dans cette enveloppe.

Endettement du pays et capacité d'absorption de l'État

4. En 1999, le Niger a été admis à bénéficier de l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (Initiative PPTe). Les allègements qui lui ont été accordés à ce titre ont porté au total sur environ 800 millions d'USD, dont 11 millions dus au FIDA. Le point de décision a été atteint en décembre 2000 et le point d'achèvement en avril 2004. Entre 1980 et 2006, le Niger a reçu neuf prêts du FIDA (environ 67,15 millions de DTS); son bilan en matière de remboursement est satisfaisant.

Flux de fonds

5. Les fonds provenant du prêt et du don du FIDA seront déposés sur un compte spécial en francs CFA ouvert au nom du projet IRDAR-RCI, par délégation de l'emprunteur/bénéficiaire, auprès d'une banque commerciale à Niamey. Ils seront décaissés comme indiqué dans les programmes de travail et budget annuels (PTBA).

Modalités de supervision

6. Le FIDA supervisera directement cette opération. Les missions de supervision se feront conjointement avec la Banque mondiale et sous la conduite de celle-ci.

Dérogations aux conditions générales applicables au financement du développement agricole et aux politiques opérationnelles du FIDA

7. Par souci d'harmonisation avec les règles et procédures de la Banque mondiale/IDA, il est envisagé de déroger à l'application de l'article XI, section 11.01, et de l'article IV, section 4.10, des Conditions générales, concernant respectivement les impôts et les dépenses autorisées. Ces dérogations permettront d'utiliser le prêt et le don pour financer des dépenses, y compris des impôts, dans la même proportion que celle qu'autorisent les modalités de financement de la Banque mondiale/IDA dans les cas où aucune exonération fiscale n'est prévue.

Gouvernance

8. Les mesures suivantes sont prévues afin de renforcer les aspects du financement du FIDA qui ont trait à la gouvernance: i) tous les biens et services seront achetés par voie d'appel d'offres conformément aux directives de la Banque mondiale/IDA et du FIDA; ii) le prêt et le don du FIDA seront soumis à des audits effectués par les contrôleurs internes permanents du PAC II et, une fois l'an, par des contrôleurs externes indépendants; iii) tous les partenaires et personnels du projet auront des contrats annuels renouvelables liés aux résultats; et iv) des ateliers d'évaluation et d'information sur les résultats obtenus auront lieu chaque année avec les parties prenantes.

C. Groupe cible et participation**Groupe cible**

9. La faiblesse de l'administration publique et l'absence de services sociaux de base font obstacle au développement des populations visées par le FIDA, c'est-à-dire les ruraux pauvres, les femmes et d'autres groupes défavorisés. Conformément à la politique du FIDA en matière de ciblage, le projet contribuera à renforcer les capacités des acteurs locaux afin de surmonter ces problèmes de façon participative et sans exclusive.

Méthode de ciblage

10. Les critères de sélection des communes sont les suivants: i) priorité à la région de Maradi; ii) niveau de pauvreté; iii) degré d'exposition au risque environnemental; et iv) absence d'interventions similaires. Pour aider les communes à promouvoir un développement favorable aux pauvres, le projet agira sur leur environnement général de deux manières: i) en renforçant les services publics décentralisés et les organisations de producteurs; et ii) en mettant en place un cadre juridique et institutionnel approprié au niveau national.

Participation

11. Les responsables de l'exécution du projet et leurs partenaires s'efforceront de faire participer activement tous les groupes, notamment les pauvres, les femmes et les jeunes au processus de sélection, de planification et de réalisation des investissements locaux en faveur des pauvres dans les infrastructures sociales et économiques et pour la sécurité alimentaire. Les plans de développement communaux et les plans annuels d'investissement refléteront les priorités et les propositions élaborées au niveau des villages, et les autorités municipales arbitreront à la fois entre les villages et entre les communes. Les représentants des villages joueront un rôle essentiel dans les ateliers qui réuniront chaque année les parties prenantes. Les bénéficiaires directs contribueront à hauteur de 5 à 20% au financement des investissements réalisés.

D. Objectifs de développement

Objectifs clés

12. Le projet IRDAR-RCI apportera un appui à 56 communes rurales, pour la plupart dans la région de Maradi, afin de renforcer leurs capacités de gestion, en ce qui concerne notamment la planification, la réalisation et le suivi d'investissements destinés à améliorer la sécurité alimentaire et les conditions de vie des ménages. Il visera également à atténuer et, si possible, à inverser la tendance à la dégradation des sols en favorisant la gestion durable des terres.

Objectifs relatifs aux politiques et aux institutions

13. Le projet IRDAR-RCI contribuera au processus de décentralisation en cours en intensifiant l'appui apporté au renforcement des capacités au niveau d'administration le plus bas, celui des communes, et en établissant des liens non seulement entre les communes et les villages, mais aussi avec les institutions publiques chargées de la décentralisation et de la fourniture des services essentiels. La collaboration avec la Banque mondiale/IDA et le FEM est conforme à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et à l'approche-programme vers laquelle le gouvernement souhaite s'orienter pour la mise en œuvre de sa stratégie de développement rural. La concertation avec les autorités portera essentiellement sur: i) la décentralisation en faveur des pauvres et la qualité des mécanismes de gouvernance; et ii) la gestion durable des ressources locales, y compris des terres.

Cohérence avec les politiques et stratégies du FIDA

14. Le projet IRDAR-RCI correspond aux objectifs spécifiques 6 et 2 du Cadre stratégique du FIDA 2007-2010 par les aspects suivants: i) renforcement des compétences en matière de décision et de planification à l'échelon des communes dans le sens d'une participation plus active des ruraux pauvres; et ii) amélioration du contenu et de la qualité des services aux producteurs et aux ménages des zones rurales. Le programme d'options stratégiques (COSOP) pour le Niger souligne l'importance que revêt une bonne gouvernance locale pour la réalisation des objectifs de réduction de la pauvreté des autres projets du FIDA en cours d'exécution dans la région de Maradi.

E. Harmonisation et alignement

Alignement sur les priorités nationales

15. Le projet IRDAR-RCI est tout à fait conforme aux priorités nationales, parmi lesquelles en particulier: i) le processus de décentralisation lancé en 2004; ii) la stratégie nationale de développement et de réduction de la pauvreté (bonne gouvernance au niveau local, accès de tous à des services sociaux de qualité, équité, protection des groupes défavorisés); et iii) la stratégie nationale de développement rural (renforcement des institutions locales et des prestataires de services pour réduire les risques, améliorer la sécurité alimentaire et promouvoir des moyens de subsistance durables en milieu rural).

Harmonisation avec les partenaires du développement

16. Cette harmonisation a été grandement facilitée par: i) des réunions trimestrielles entre les autorités et les donateurs appuyant la stratégie de développement rural; et ii) la préparation du protocole d'accord que le gouvernement a signé en novembre 2006, dans le cadre de la Déclaration de Paris, avec 10 organismes des Nations Unies et trois organismes bilatéraux.

F. Composantes et catégories de dépenses

Principales composantes

17. Le projet IRDAR-RCI comprend trois composantes: i) renforcement des capacités, au niveau des communes et des villages, et du cadre juridique et institutionnel, au niveau national; ii) création d'un fonds d'investissement local (FIL) pour financer des investissements collectifs et permettre aux communes et aux villages de répondre

aux besoins prioritaires au niveau local; et iii) coordination/gestion et suivi-évaluation.

Catégories de dépenses

18. Il y a cinq catégories de dépenses: i) travaux de génie civil (0,5%); ii) véhicules, équipements, fournitures et matériels (4,1%); iii) financement du FIL par un don (70,8%); iv) formation, études et consultants (18,3%); et v) frais d'exploitation supplémentaires (6,3%).

G. Gestion et exécution: responsabilités et partenariats

Principaux partenaires d'exécution

19. Il s'agira des collectivités locales (les communes et les villages qui leur sont rattachés) et des services publics de conseil technique décentralisés qui sont chargés de faciliter le développement durable des zones rurales et de fournir un appui aux organisations de producteurs ruraux, aux femmes et aux jeunes.

Responsabilités en matière d'exécution

20. Le projet IRDAR-RCI sera mis en œuvre dans le cadre du PAC II, sous la direction du Ministère du développement agricole. Il sera guidé et supervisé par les comités de pilotage/coordination du PAC II aux niveaux national, régional et communal. Les programmes et outils de formation mis en œuvre seront validés par les autorités compétentes dans les domaines concernés (santé, eau, éducation, agriculture, etc.)

Rôle de l'assistance technique

21. On aura recours à des consultants principalement pour les audits financiers, la formation et les études répondant aux besoins des bénéficiaires. Les modalités de l'assistance technique seront telles qu'indiquées dans les PTBA.

Situation des principaux accords d'exécution

22. Conformément à la Déclaration de Paris et au protocole d'accord interorganisations, le projet IRDAR-RCI relèvera de la compétence du comité de pilotage du PAC II et de ses organes de gestion. Les manuels d'exécution du PAC II seront modifiés en conséquence.

Principaux partenaires financiers et montants engagés

23. Le coût total du PAC II, y compris le projet IRDAR-RCI, est estimé à 61,54 millions d'USD sur quatre ans. Il doit être financé par un prêt (13%) et un don (13%) du FIDA, des dons de la Banque mondiale/IDA (48,8%) et du FEM (7,6%), ainsi que des contributions du gouvernement (10,7%) et des bénéficiaires (6,9%).

H. Avantages et justification économique et financière

Principales catégories d'avantages découlant du projet

24. De bons mécanismes de gouvernance et des acteurs locaux disposant de l'information et des compétences nécessaires pour promouvoir un développement favorable aux pauvres et répondant à leurs besoins sont des conditions qui ne peuvent qu'améliorer le rapport coût-efficacité et la viabilité à long terme de tous les efforts de développement. Contribueront notamment à la réduction de la pauvreté rurale: i) l'accès aux services sociaux de base; ii) l'amélioration de la sécurité alimentaire et l'augmentation des revenus grâce à l'offre de services de conseil technique compétents; et iii) l'accès à des moyens de subsistance attrayants et stables grâce à la gestion durable des terres.

Viabilité économique et financière

25. Les projets de renforcement des capacités axés sur la demande ne se prêtent pas facilement à l'analyse économique pour deux raisons: i) la difficulté de prévoir avec exactitude les différents types de soutien au moment de la préévaluation; et ii) les avantages qui en découlent sur le plan de la bonne gouvernance, de l'amélioration de la santé, de l'éducation et de la sécurité alimentaire/des moyens de subsistance, ne sont pas faciles à quantifier en termes monétaires. D'après les évaluations qui ont

été effectuées pour un grand nombre de projets de ce type, le rendement attendu, dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage, serait en moyenne de l'ordre de 24-25% à partir de la dixième année.

I. Gestion des savoirs, innovation et élargissement

Modalités de gestion des savoirs

26. Des instruments et un cadre appropriés seront mis en place afin que tous les acteurs et bénéficiaires du projet, y compris les plus pauvres, les femmes et les jeunes, participent à la collecte, à la production, à l'utilisation et au partage des connaissances, et contribuent ainsi à accroître la performance et l'impact des activités. L'affiliation à divers forums aux niveaux régional, national et international sera encouragée dans cette optique, notamment le forum interorganisations de la région de Maradi, les forums (multi) sectoriels nationaux et le réseau Internet FIDAFRIQUE.

Innovations en matière de développement

27. Le projet apporte trois innovations majeures: i) intégration fonctionnelle d'une intervention régionale dans un programme national (PAC II) via la création d'un forum unique de concertation et de coordination; ii) intégration du FIL dans le fonds financé par la Banque mondiale/IDA avec harmonisation des procédures et des manuels correspondants; et iii) adoption d'une stratégie commune pour le renforcement des capacités institutionnelles, ainsi que de programmes et d'instruments de formation validés par les institutions publiques compétentes.

Approche d'élargissement

28. Les enseignements tirés des interventions dans la région de Maradi seront transposés dans d'autres communes du Niger, aussi bien dans la deuxième phase (en cours) que dans la troisième phase (2012-2017) du PAC.

J. Principaux risques

Principaux risques et mesures d'atténuation

29. Les principaux risques sont les suivants: i) capacités limitées des institutions publiques, en particulier au niveau des communes et en dessous; ii) faiblesse des transferts de ressources financières de l'administration centrale aux communes rurales; iii) définition des priorités au niveau des communes et non au niveau des villages; iv) pénurie de compétences en matière de gestion financière et de passation des marchés au niveau des communes; et v) prise en compte insuffisante des questions touchant à la gestion durable des ressources naturelles et à l'équité entre les sexes. Réponses envisagées: i) effort intensif de renforcement des capacités et de formation à l'intention des principaux acteurs, sur la base d'évaluations annuelles des résultats; ii) création du FIL pour le financement d'investissements inscrits dans les PTBA; iii) priorité accordée aux investissements sélectionnés au niveau des villages; iv) programme intensif de formation des principaux acteurs à la gestion financière et à la passation des marchés, supervision directe par la préfecture compétente, et audits régulièrement effectués par les contrôleurs internes permanents du PAC II; et v) activités de sensibilisation et de formation au niveau local, recours à la méthodologie du guide de gestion durable des terres et affectation de fonds, via le FIL, pour des activités dans ce domaine et des activités en faveur des femmes.

Classification environnementale

30. À l'issue des procédures d'évaluation environnementale du FIDA, le projet a été classé en catégorie B, car il ne devrait pas avoir d'impact négatif notable sur l'environnement.

K. Durabilité

31. Contribueront à la durabilité du projet: i) le renforcement systématique des capacités des administrations locales, des prestataires de services publics et privés, ainsi que des populations rurales et de leurs organisations; ii) la priorité accordée à la mise en place de comités de gestion des infrastructures et à la formation de leurs membres; iii) la promotion d'activités génératrices de revenus pour les administrations communales; et iv) le suivi systématique des résultats, avec réorientation des interventions si besoin est.

II. Instruments juridiques et autorité

32. Un accord de financement entre la République du Niger et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le financement proposé sera consenti à l'emprunteur. Les garanties importantes incluses dans l'accord négocié sont jointes en annexe.
33. La République du Niger est habilitée, en vertu de ses lois, à contracter un emprunt auprès du FIDA.
34. Je certifie que le financement proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA.

III. Recommandation

35. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds fera à la République du Niger un prêt libellé en diverses monnaies d'un montant équivalant à cinq millions quatre cent mille droits de tirage spéciaux (5 400 000 DTS) venant à échéance le 1^{er} octobre 2048 ou avant cette date et assorti d'une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an. Ce prêt sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République du Niger, au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette, un don libellé en diverses monnaies d'un montant équivalant à cinq millions quatre cent mille droits de tirage spéciaux (5 400 000 DTS) qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Lennart Båge

Garanties importantes incluses dans l'accord de financement négocié

(Négociations conclues le 19 novembre 2008)

Mesures en matière de gestion des pesticides

1. Le Gouvernement de la République du Niger (le Gouvernement) s'engage à se conformer au Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides et s'assure que les pesticides fournis dans le cadre du projet ne comprennent aucun produit classé très dangereux ou dangereux par l'Organisation mondiale de la santé.

Suivi et évaluation

2. Le système de suivi-évaluation du projet sera conforme à celui du PAC 2. Ce dernier sera construit sur la base de celui existant, mis en place au cours de la mise en œuvre du PAC 1. Les efforts additionnels au cours de la seconde phase du projet mettront l'accent sur le renforcement et le déploiement du système existant au niveau des institutions nationales impliquées dans la mise en œuvre du PAC 2 tout en assurant qu'il est pleinement lié au système de suivi-évaluation national pour la stratégie de développement rural ou à ceux d'autres stratégies nationales comme le cadre d'investissement pays de la gestion durable des terres.
3. Au niveau national, l'équipe nationale de suivi-évaluation conduira tous les aspects de suivi-évaluation, fournira les outils opérationnels et des instruments pour la collecte des données au niveau régional et local, la collecte et la validation en amont des rapports et information de suivi des responsables régionaux de suivi-évaluation et de chaque institution nationale impliquée dans les activités du projet (Ministère du développement agricole, Ministère de l'intérieur, de la sécurité publique et de la décentralisation, Ministère de l'aménagement du territoire et du développement communautaire, Haut Commissariat à la modernisation de l'État et Ministère de l'environnement et de la lutte contre la désertification), l'incorporation de cette information dans le système de gestion de la connaissance du projet (qui inclura une base de données géo-référencées et les données quantitatives collectées), l'analyse de l'information et des rapports trimestriels et annuels de suivi-évaluation.
4. Au niveau régional et local, l'unité de suivi-évaluation dépendra du spécialiste en suivi-évaluation au sein de la cellule de coordination régionale, de l'agent communal chargé du suivi-évaluation et des prestataires de services locaux impliqués dans la mise en œuvre du projet, pour la collecte des données nécessaires à la mise à jour régulière des indicateurs de performance.

Assurance du personnel du projet

5. Le Gouvernement assure le personnel du projet contre les risques de maladie et d'accident selon les pratiques habituelles en vigueur sur le territoire du Gouvernement.

Recrutement

6. Le recrutement du personnel du projet se fera par voie d'appel d'offres national publié dans la presse nationale, selon les procédures actuelles du Gouvernement, excluant toute discrimination, et sur la base de contrats ne pouvant, en toute hypothèse, excéder la durée du projet. Le personnel du projet sera soumis à des évaluations de performance dont les modalités seront définies dans le manuel des procédures financières, comptables et administratives. Il pourra être mis fin à leur contrat en fonction des résultats de ces évaluations. La gestion du personnel sera soumise aux procédures en vigueur sur le territoire du Gouvernement. Par ailleurs, le Gouvernement s'engage, à compétence égale, à privilégier les candidatures de femmes, notamment aux postes techniques à pourvoir dans le cadre du projet.

7. Le recrutement des cadres principaux du projet, soit: le coordinateur de la cellule nationale de coordination, le responsable administratif et financier, le contrôleur national, les coordinateurs régionaux, les quatre contrôleurs régionaux, le spécialiste en passation des marchés, le spécialiste en gouvernance locale et en décentralisation, le spécialiste en communication et le responsable national du suivi-évaluation pour le projet, et, le cas échéant, la décision de rompre leur contrat, seront décidés en accord avec le FIDA.

Égalité

8. Toute discrimination fondée sur le sexe, l'âge ou l'appartenance ethnique ou religieuse ne sera pas admissible lors du recrutement du personnel du projet, conformément aux lois en vigueur sur le territoire du Gouvernement. Cependant, le Gouvernement s'engage, à compétence égale, à privilégier les candidatures de femmes, notamment aux postes techniques à pourvoir dans le cadre du projet.

Fraude et corruption

9. Le Gouvernement portera sans délai à l'attention du FIDA, toute allégation ou suspicion de fraude ou corruption en relation avec l'exécution du projet.

Suspension à l'initiative du FIDA

10. Le FIDA peut suspendre, en tout ou partie, le droit du Gouvernement de solliciter des retraits du compte de prêt quand l'un des faits suivants se produit:
 - a) À la date prévue pour l'entrée en vigueur ou à une date postérieure fixée à cette fin, l'accord de financement n'a pas pris effet.
 - b) Les fonds de contrepartie ne sont pas disponibles dans des conditions satisfaisantes pour le FIDA.
 - c) Le manuel d'exécution du projet, le manuel des procédures financières, comptables et administratives du projet et le manuel de suivi-évaluation du projet, ou l'une de leurs dispositions, ont été suspendus, résiliés en tout ou partie, ou ont fait l'objet d'une renonciation ou de toute autre modification sans le consentement préalable du FIDA. Le FIDA considère que ces événements ont eu ou auront, vraisemblablement, un effet préjudiciable grave sur le projet.
 - d) Le FIDA a notifié au Gouvernement que des allégations crédibles de corruption et de manœuvres frauduleuses en relation avec le projet ont été portées à son attention et le Gouvernement n'a pris aucune action appropriée en temps utile pour y remédier à la satisfaction du FIDA.
 - e) Le droit du Gouvernement de retirer des fonds du don de l'IDA a été suspendu, annulé ou résilié, en tout ou partie; ou encore un événement est survenu qui, par préavis ou caducité, pourrait entraîner des effets identiques à ceux qui précèdent.

Suspension en cas de manquement du Gouvernement en matière d'audit

11. Le FIDA suspendra le droit du Gouvernement de solliciter des retraits du compte de prêt s'il n'a pas reçu les rapports d'audit dans les six mois suivant les délais prévus dans l'accord de financement de l'IDA.

Conditions préalables aux décaissements

12. Aucun retrait ne sera effectué avant que:
 - a) Le projet de manuel des procédures financières, comptables et administratives et le projet de manuel d'exécution n'aient été actualisés et soumis au FIDA.
 - b) Le premier PTBA n'ait été approuvé.

Key reference documents

IFAD reference documents

- Project design document, key files and Annexes (especially World Bank CAP II PAD)
- COSOP
- Administrative Procedures on Environmental Assessment

Other miscellaneous reference documents

1. Stratégie de Développement Rural- Plan d'action- Novembre 2006
2. Country Assistance for the Republic of Niger for the period FY-07-FY12- World Bank March 2008
3. Second Rural and Social Policy Reform Grant - the World Bank, May 21 2007
4. Deuxième rapport sur le suivi des résultats intermédiaires du PAC- version finale – Juillet 2007
5. Programme d'Action Communautaire (PAC) Evaluation interne à mi- parcours- Février 2007
6. Evaluation interne à mi-parcours, Programme d'Actions Communautaires, Pietronella Van den Oever, Elhadji Oumarou, Ahmed Oumarou, Février 2006
7. Note d'orientation pour la préparation de la deuxième phase du PAC- Juillet 2007
8. Note de présentation de l'état d'exécution du Programme d'Actions Communautaire et perspectives- MDA- Mars 2007
9. Avant projet de loi portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger- HCME
10. Etude pour l'harmonisation des schémas d'aménagement et de gestion des ressources naturelles, en soutien à la gestion durable des terres au Niger- 28 Septembre 2007
11. Projet de loi portant création d'un établissement a caractère administratif
12. Note d'information du pré-bilan d'exécution de la première phase du Programme d'Actions Communautaires (PAC)- Août 2007
13. Aide mémoire huitième mission conjointe de supervision PAC-1- Avril 2007
14. Rapport atelier de concertation Etat/Partenaires sur l'approche programme dans le secteur rural – Février 2007
15. Etude diagnostique des besoins en renforcement des capacités des acteurs communaux- Mahamane Yahaya- Août 2006
16. Etude sur l'évaluation des effets de formations dispensées aux acteurs des communes de la zone d'intervention du Programme d'Actions Communautaires
17. Volet Biocarbone du PAC- Rapport des plantations 2006- 2007
18. Evaluation du Climat des Investissements- Banque Mondiale- Mars 2007
19. Rapport du groupe de travail sur la décentralisation: Problématique et proposition de stratégie d'accompagnement des nouvelles communes par le PAC II
20. Elaboration d'un cadre de suivi et évaluation de la pauvreté au Niger- Rapport IFPRI – ICRISAT
21. Rapports de mission des groupes de travail chargés de la préparation de la deuxième phase du PAC- Mars 2008

Logical framework for CAP II and ARDDI-ISC

Project development objective	Project outcome indicators	Use of project outcome information
Build up the ability of the communes of Niger to adopt a pro-poor participatory approach when preparing, implementing and overseeing their Commune Development and Annual Investment Plans (CDP, AIP) with a view to improving quality of life at the rural household level	<ul style="list-style-type: none"> % of communes where 50% or more adults are happy with their CDP and how it has been implemented through AIPs % of communes having expanded the coverage by a basic social service (education, health, water) by 2% or more % of the beneficiaries of supported economic activities report 30% higher income or more 	<ul style="list-style-type: none"> Assess whether or not to make adjustments to the planning and implementation of local development actions and/or upgrade the ability of communes to improve quality of life within their constituencies
Overall environmental objective		
Reduce/reverse ongoing process of land degradation; promote Sustainable Land Management (SLM) practices & bio-carbon sites	<ul style="list-style-type: none"> % of communes having restored or protected at least 200 ha of land % of communes with functional land commissions issuing the titles for land transactions (deeds) 	<ul style="list-style-type: none"> Assess the ability of communes to promote self-sustaining environmentally sound local development
Intermediate outcomes	Intermediate outcome indicators	Use of intermediate outcome monitoring
Component A – Capacity building		
<p>All communes in Niger are able to address the priority needs of their constituencies; mobilize internal and external resources; and carry out, monitor and evaluate the impact of local development efforts</p> <p>The institutional and legal environment at the national level is more enabling for local development</p>	<ul style="list-style-type: none"> % of communes having prepared their CDP in compliance with the national guidelines for commune-level planning % of communes having prepared their CDP in compliance with the national guidelines for local natural resources management and SLM % of communes holding annual public meetings to discuss initiatives and results % of communes having adjusted their CDP/AIPs on basis of feedback from meetings % of communes having taken steps to enhance the long-term sustainability of investments in micro-projects (management committees, recurrent costs, technical assistance) % of contracts between communes and services providers carried out satisfactorily % of communes where 60% of the investments in micro-projects include measures for reducing negative environmental and social impact 	<ul style="list-style-type: none"> Assess the relevance of the envisaged operational instruments and capacity-building methods with regard to the goals of fostering effective participatory local management of local development and promoting sustainable management of natural resources
Component B – Local Investment Fund		
The resources provided to the communes by the Local Investment Fund (LIF) are used appropriately and in a fully transparent manner	<ul style="list-style-type: none"> % of communes where at least 50% of the adults are knowledgeable about the priorities laid down in their CDP/AIPs, budgets and quality of management % of communes having mobilized 5% to 20% of the resources needed to finance their investments from internal or external sources % of communes where technical & financial audits reveal only minor problems, if any Total area of land protected and/or restored Total area of bio-carbon sites established 	<ul style="list-style-type: none"> Assess the capacity of the communes to identify local development constraints in a participatory and pro-poor manner, and to develop and implement the solutions that address the priorities of their constituencies
Component C – Project coordination/management, Monitoring and Evaluation		
The resources of CAP II and ARDDI-ISC are used cost-effectively; M&E operations are well designed and carried out and the information is readily available to stakeholders	<ul style="list-style-type: none"> % of communes having prepared their quarterly activity reports on time Semestrial reports on project activities are distributed to public departments, technical and financial partners and other stakeholders No. of contracts for collaboration signed with other projects and well implemented Annual audits are carried out diligently and competently 	<ul style="list-style-type: none"> Verify the quality of the technical and fiduciary management of the project and ensure that measures are taken to mitigate/correct any weaknesses

